

label qualité du maître d'apprentissage en Basse-Normandie

Le réseau des Chambres de Métiers de Basse-Normandie a souhaité mettre en place un label qualité afin que les maîtres d'apprentissage soient reconnus dans leurs compétences de formateurs, tant vis à vis des jeunes, des parents, que des acteurs du développement économique et social

OBJECTIFS

- valoriser l'image et le rôle du maître d'apprentissage comme formateur à part entière
- promouvoir les maîtres d'apprentissage détenteurs du Label Qualité auprès des jeunes et des familles
- accroître la qualité de l'accueil et du suivi des jeunes apprentis dans les entreprises

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LABEL QUALITÉ

Le Label Qualité est délivré par le Comité Départemental au terme de l'examen des éléments du dossier, constitué pour faire ressortir les éléments de nature à démontrer le rôle et les qualités de formateur du demandeur

Parmi les critères susceptibles d'être pris en compte, on peut en citer quelques uns :

- être titulaire du titre de "Maître Artisan" et avoir formé au moins 1 apprenti avec réussite à l'examen
- avoir formé un apprenti lauréat de la "Fondation du Jeune Apprenti"
- avoir formé au moins 3 apprentis, dont 2 ayant obtenu des résultats positifs à la partie pratique de l'examen (*prise en compte des 3 derniers contrats*)
- avoir formé 1 apprenti au niveau 4 ou plus avec réussite à l'examen
- avoir suivi une formation de tuteur

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUTION DU LABEL QUALITÉ

Placé sous l'autorité du Président de la Chambre de Métiers, il est composé :

- de 4 maîtres d'apprentissage représentant chaque branche professionnelle du Secteur des Métiers : *Alimentation - Production - Bâtiment et Service*

CONTACT :

Service Apprentissage